



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
7 juin 2016  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

### Quatre-vingt-dixième session

2-26 août 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements  
soumis par les États parties en application  
de l'article 9 de la Convention**

## Liste de thèmes concernant le rapport de la Grèce valant vingtième à vingt-deuxième rapports périodiques (CERD/C/GRC/20-22)

### Note du Rapporteur pour la Grèce

1. À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

#### **La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et politique de sa mise en œuvre (art. 2, 4, 6 et 7)**

2. Informations actualisées sur les affaires dans lesquelles les dispositions de la Convention ont été invoquées devant les tribunaux ou appliquées par eux et sur la mise en œuvre de la législation relative à la lutte contre le racisme et son application effective par les tribunaux (Constitution grecque, art. 28, par. 1 ; CERD/C/GRC/CO/19, par. 10 ; CERD/C/GRC/20-22, par. 117 et 118).

3. Informations actualisées sur les mesures législatives et autres qui ont été prises pour mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'article 4 de la Convention, notamment celles imposant de déclarer illégales et d'interdire les organisations racistes ainsi que de déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale (CERD/C/GRC/CO/19, par. 11 ; CERD/C/GRC/20-22, par. 128 et 129).

4. Mesures prises aux fins de l'application des recommandations faites par la Commission nationale des droits de l'homme et par le Médiateur pour lutter contre la discrimination et les violences fondées sur la race et l'origine ethnique (CERD/C/GRC/20-22, par. 126, 127, 130, 171 et 179).

GE.16-09213 (F) 090616 100616



\* 1 6 0 9 2 1 3 \*

Merci de recycler



5. Informations actualisées concernant la mise en œuvre du plan national d'action relatif aux droits de l'homme pour 2014-2016, les mesures prises en vue de l'adoption d'un plan national d'action contre le racisme et l'intolérance et les autres dispositions prises pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban (CERD/C/GRC/CO/19, par. 20 ; CERD/C/GRC/20-22, par. 5 et 131).

**Situation des minorités ethniques et religieuses (art. 2 à 7)**

6. Composition ethnique et religieuse de la population de l'État partie et reconnaissance des minorités ethniques selon le principe de l'auto-identification (CERD/C/GRC/CO/19, par. 8 et 9 ; CERD/C/GRC/20-22, par. 13 et 14).

7. Impact des mesures législatives et institutionnelles visant à réprimer, y compris dans la sphère politique et dans les médias, les discours haineux et les violences racistes à l'encontre de membres de minorités tels que les Roms, les musulmans, les juifs, les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés (CERD/C/GRC/CO/19, par. 11 ; CERD/C/GRC/20-22, par. 124 à 138).

8. Informations actualisées sur les poursuites pénales engagées contre des auteurs présumés d'actes de discrimination raciale, notamment de discours haineux et de violences racistes, et les décisions auxquelles elles ont abouti, ainsi que sur les autres mesures prises pour renforcer les moyens d'action des autorités dans ce domaine.

9. Informations actualisées concernant le nombre de plaintes déposées auprès des autorités, y compris les tribunaux, les procureurs spéciaux chargés d'enquêter sur les crimes racistes et la police (unités spéciales de lutte contre les violences racistes) ; le nombre d'affaires portées devant les juridictions pénales, les décisions rendues par les juridictions pénales, civiles ou administratives et les réparations éventuellement accordées aux victimes ; et les titres de séjour délivrés pour des raisons humanitaires à des ressortissants de pays tiers victimes ou témoins d'actes racistes (CERD/C/GRC/CO/19, par. 10 ; CERD/C/GRC/20-22, par. 70, 171 et 172).

10. Informations actualisées sur la collecte de données relatives aux incidents à caractère raciste effectuée par le Réseau d'enregistrement des violences racistes, le Médiateur, l'Observatoire pour la prévention de la violence et du harcèlement en milieu scolaire, le Comité pour l'égalité de traitement et le Conseil national de la radio et de la télévision (CERD/C/GRC/20-22, par. 124, 125, 130, 131, 137, 169 à 172 et 179).

11. Mesures prises pour empêcher le recours excessif à la force par les services de police envers les Roms et les étrangers et pour enquêter sur la question, exemples de cas de détention arbitraire ; informations actualisées sur la création d'un bureau chargé de traiter les cas présumés de comportement arbitraire des responsables de l'application des lois ; et informations sur les mesures prises pour faciliter l'accès des Roms à la justice (CERD/C/GRC/CO/19, par. 13 ; CERD/C/GRC/20-22, par. 140 à 148 et 162).

12. Exercice effectif par toutes les minorités ethniques et religieuses du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et du droit à la liberté d'association (CERD/C/GRC/CO/19, par. 14 et 15 ; CERD/C/GRC/20-22, par. 151 à 164).

13. Informations détaillées sur la réduction des crédits budgétaires aux politiques publiques et aux organismes publics de lutte contre le racisme et la discrimination (Commission nationale des droits de l'homme, Médiateur, Inspection du travail, procureurs et unités spéciales de la police, entre autres) ainsi que sur les conséquences de ces restrictions budgétaires pour des minorités telles que les Roms, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile – en particulier, pour les enfants appartenant à ces minorités (CERD/C/GRC/20-22, par. 4).

14. Informations actualisées concernant la situation de la communauté rom, notamment en matière d'accès à l'emploi, au logement, aux soins de santé et à l'enseignement ordinaire ; les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'inclusion sociale des Roms 2012-2020 ; et la participation des Roms à l'élaboration et à l'application de ces mesures (CERD/C/GRC/CO/19, par. 16 ; CERD/C/GRC/20-22, par. 8 et 36 à 54).

**Situation des non-ressortissants, notamment les apatrides, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile (art. 5 à 7)**

15. Données sur la situation des migrants, y compris ceux en situation irrégulière, des demandeurs d'asile et des réfugiés, notamment en matière d'accès à l'éducation, au logement, aux services de santé et à l'emploi (CERD/C/GRC/CO/19, par. 12 ; CERD/C/GRC/20-22, par. 65 à 103) :

a) Impact des mesures législatives (y compris les lois n° 4251/2014 et n° 3907/2011) et institutionnelles destinées à faciliter l'accès aux procédures d'immigration et d'asile ainsi que la prise en charge des enfants non accompagnés par un organe de tutelle ;

b) Résultats de l'évaluation de la stratégie nationale de 2013 pour l'insertion des ressortissants de pays tiers et bilan de l'action des conseils d'intégration des migrants depuis leur création en 2010 en application de la loi ;

c) Mesures visant à mettre fin à la détention, de manière automatique et pour de longues périodes, des migrants en situation irrégulière ; recours à des mesures non privatives de liberté ; informations actualisées sur les conditions de détention dans les centres d'accueil, notamment sur la séparation entre adultes et mineurs ;

d) Mesures visant à lutter contre les cas de mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois à des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés ;

e) Protection contre le refoulement et mesures visant à mettre fin aux refoulements illégaux.

16. Mesures destinées à protéger les travailleurs migrants contre les pratiques abusives sur le lieu de travail, en particulier dans le secteur agricole ; et informations actualisées sur les sanctions administratives appliquées par l'Inspection du travail ou d'autres organes (CERD/C/GRC/CO/19, par. 18 ; CERD/C/GRC/20-22, par. 170).